

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 02/07/2018**

L'an deux mil dix-huit le 2 juillet à 20 heures 15, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. B. PIOT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Convocation du 24/06/2018

Secrétaire de séance : M. CHATAIGNER

Etaient présents : M. PIOT, GRAIN, CHOISY, DARAINES, LACOSSE, NEUVILLE, CAZENAVE, CHATAIGNER, GROUSSARD, LE BERRE Mme VINCENT

Absentes excusées : Mmes, BEAUNE KUMBHAR

**DELIBERATION N° 115/2018 : ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
ETUDES ET PREVENTION DES RISQUES CARRIERES ET FALAISES 33 –
VALIDATION DES STATUTS**

Vu les articles L. 5212-1 et suivants du CGCT

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du CGCT

Vu le projet des statuts du syndicat intercommunal Etudes et prévention des risques carrières et falaises en Gironde (EPRCF 33)

Considérant que :

Quelques 120 communes girondines sont impactées par la présence de carrières et/ou falaises qui requièrent une **vraie gestion préventive des risques** associés. La conduite d'une telle politique doit avoir pour objectif prioritaire la diminution, voire l'éradication des risques susceptibles de provoquer des accidents ou des dommages.

Les territoires entendent à cette fin mutualiser leurs volontés, leurs expertises et leurs moyens financiers et humains pour porter la connaissance de leurs cavités et falaises au niveau géologique et géotechnique requis, pour en assurer la surveillance dans le temps et mettre en œuvre les parades techniquement et financièrement possibles à chaque fois que nécessaire. Un travail collectif de programmation pluriannuelle sur ces différents champs s'impose qui doit permettre d'anticiper et de maîtriser autant que faire se peut les évènements redoutés.

La mise en place d'un dispositif partagé s'impose sous la forme d'un **syndicat intercommunal dédié**. Cette structure qui bénéficie du soutien de l'Etat a vocation à accueillir comme membres les communes girondines concernées.

Son objet est prioritairement de produire les relevés topographiques des caves et des coteaux, les diagnostics de stabilité des sites sensibles, d'apporter des conseils et une assistance technique aux communes dans la gestion de leur projets impactés, de participer à la mise en place des dispositifs de surveillance, de procéder à la programmation des actions préventives et d'assurer une aide à la maîtrise d'ouvrage dans la mise en œuvre des parades requises.

Le syndicat devra disposer de compétences et de moyens financiers propres lui permettant de missionner les bureaux d'études, d'apporter une assistance aux communes, voire des prestations de service aux particuliers.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un syndicat intercommunal d'études et de prévention des risques carrières et falaises en Gironde

Considérant que notre commune est notamment concernée par cette problématique préventive en termes de sécurité, d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement,

Considérant que la création du syndicat sera effective au 01/01/2019

le conseil municipal délibère et à la majorité des membres présents :

Art.1 : demande à Monsieur le Préfet du Département de la Gironde de prendre l'arrêté de création du syndicat intercommunal dénommé « Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33 » (EPRCF 33)

Art.2 : approuve les statuts du syndicat annexés à la présente délibération

Art.3 : décide d'adhérer au syndicat EPRCF 33

SYNDICAT INTERCOMMUNAL

ETUDES et PREVENTION des RISQUES CARRIERES et FALAISES 33

STATUTS

Vu les articles L.5212-1 et suivants et L.5211-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

Dénomination

En application de l'article L.5211-1 du CGCT, il est formé un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de « Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33 (EPRCF 33) » dont la vocation est d'assurer le portage collectif d'une politique préventive des risques associés sur le département de la Gironde.

Art.1 La composition

Le syndicat est composé des membres ci-après :

Les communes de

- Baron
- Bayon-sur-Gironde
- Bonnetan
- Bourg-sur-Gironde
- Camarsac
- Cambes
- Camblanes
- Cénac
- Croignon
- Daignac
- Espiet
- Gauriac
- Grézillac
- Le Tourne
- Langoiran
- Latresne
- Nérigean
- Prignac-et-Marcamps

- Quinsac
- Saint-Emilion
- Saint-Germain-du-Puch
- Saint-Quentin-de-Baron
- Saint-Seurin-de-Bourg
- Tabanac
- Tauriac

Art.2 L'objet

L'objet du syndicat consiste à :

- *définir et mettre en œuvre un programme global de prévention et de gestion des risques attachés aux cavités souterraines et falaises
- *collecter toutes les informations ou relevés existants concernant les cavités et masses rocheuses instables, produire des relevés topographiques des cavités et des coteaux
- *améliorer la connaissance géologique et géotechnique des carrières permettant d'élaborer des diagnostics de stabilité des sites sensibles
- *mettre en place les dispositifs de surveillance adaptés et assurer leur suivi
- *procéder à la programmation des actions préventives, assurer une aide à la maîtrise d'ouvrage dans la mise en œuvre des parades requises
- *apporter des conseils et une assistance technique aux communes dans la gestion de leurs projets impactés
- *élaborer des documents d'information et de communication et organiser des réunions d'information et de sensibilisation sur les risques en direction de la population
- *assurer un rôle d'interlocuteur dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques menée par les services de l'Etat dans le département de la Gironde
- *faire émerger des projets de valorisation des cavités souterraines, notamment au plan économique, touristique et culturel.
- *effectuer des prestations de services à la demande des collectivités, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence de la commande publique.
- *effectuer des prestations de services dans le cadre de ses compétences, à titre accessoire, pour le compte de particuliers, sans nuire à la liberté du commerce et de l'industrie et sans porter atteinte à une libre concurrence non faussée.

Art.3 La durée et le siège

Sa durée est illimitée.

Le siège social du syndicat est situé à la mairie de Saint-Germain-du Puch 33 750.

Les réunions se tiennent au siège du syndicat ou chez une des collectivités membres.

Art.4 Le comité syndical

L'organe délibérant est le comité syndical constitué des membres. Il règle par ses délibérations les affaires du syndicat.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité syndical sont fixées par les dispositions de l'article L.5212-6 du CGCT et par les dispositions particulières des présents statuts.

Il se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président ou sur proposition du bureau.

Art.5 Représentation

Les communes membres sont représentées au comité syndical par un délégué titulaire avec voix délibérative élu pour la durée du mandat.

Un délégué suppléant sera également désigné pour chaque commune membre et sera appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Art.6 Le Bureau

Le comité syndical élit un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres de l'organe délibérant.

Le bureau est élu pour la durée du mandat municipal.

Art.7 La Présidence

Le président est l'organe exécutif du syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du bureau et du comité syndical, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat. Il représente le syndicat en justice.

Il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. En cas d'empêchement, les responsabilités du président sont transférées aux vice-présidents.

Art.8 Comité des partenaires

Le syndicat peut associer dans une instance de concertation des partenaires publics et privés à même d'éclairer et de soutenir ses travaux.

Art.9 Fonctionnement

En tant que de besoin, un règlement intérieur sera établi pour préciser les conditions de fonctionnement interne de la gouvernance.

Art.10 La direction

Le directeur assure, sous l'autorité du président, l'administration générale du syndicat et l'exécution des décisions du comité syndical. Il peut recevoir les délégations de signature jugées nécessaires par le président.

Art.11 Le personnel

Le personnel du syndicat intercommunal est soit recruté directement, soit mis à disposition par un membre sous couvert d'une convention conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Art.12 Les dépenses

Les dépenses du syndicat sont notamment constituées des dépenses de fonctionnement et d'investissement et des remboursements d'emprunts.

Art.13 Les recettes

Les recettes du syndicat sont notamment constituées des contributions des membres, des subventions des collectivités publiques, du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), des dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR), du produit des prestations fournies, des emprunts souscrits, des dons et legs et de toutes autres ressources autorisées par la réglementation en vigueur.

Art.14 Les contributions

Les contributions des membres sont fixées selon un forfait par habitant de la population communale.

Le montant du forfait est voté chaque année par le comité syndical sur proposition du bureau.

Art.15 Les modifications statutaires

Les modifications statutaires, l'adhésion d'un nouveau membre, le retrait d'un membre, la modification du nombre et de la répartition des sièges seront adoptés par délibération du comité syndical prise à la majorité simple et portée à la connaissance de l'ensemble des membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

En cas d'accord constaté dans les conditions requises pour la création du syndicat, un arrêté préfectoral validera la modification statutaire.

DELIBERATION N° 116/2018 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION MOTARDS DE L'EDM POUR 2018

Après avoir entendu la demande de M. Daniel CEROU ainsi que la présentation de cette association, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'accorder une subvention à cette association qui organise des sorties à moto mais également des actions humanitaires ainsi que des animations communales

les membres du Conseil municipal décident à la majorité d'accorder une subvention de 300 € à l'association MOTARDS DE L'EDM pour cette année 2018

CHEMIN DE MONSIEUR LASSALLE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que Monsieur LASSALLE souhaite vendre à la commune, le chemin qu'il a acheté et qu'il entretient depuis plusieurs années. Après en avoir discuté le Conseil municipal décide de lui proposer l'achat de ce terrain au plus bas prix, frais notariés à sa charge.

DEVIS VOIRIE

Monsieur CHATAIGNER demande à Monsieur CAZENAVE ou en est le devis de CMR. Monsieur CAZENAVE précise qu'il est signé par le Maire.

PARCELLE DE MADAME GRISET

Le Conseil municipal réfléchit sur le fait d'acheter une partie du terrain jouxtant le terrain de football. Il demandera au futur propriétaire.